

Launaguet

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé le 22 juin 1985
11ème Modification en date du 27 juin 2013
Mise en compatibilité approuvée le

1ère Révision simplifiée du POS approuvée par DCC du 19/12/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE DE Launaguet

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 29 novembre 2012

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

REÇU JLC
le 04 DEC. 2012
PRÉFECTURE de la Hte-GARONNE

Délibération n°DEL-12-887

Lancement de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet et ouverture de la concertation auprès du public - projet de poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf novembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	65
Procurations :	30
Date de convocation :	23 novembre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU

	M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES	M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	M. Edmond DESCLAUX M. Louis GERMAIN Mme Mireille ABBAL
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Didier CORTES
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Claude TOUCHEFEU	Mme Danièle DAMIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE Mme Danielle CHARLES Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Bernard SICARD M. Etienne MORIN M. Henri MATEOS M. Pierre LACAZE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Malika ARADJ M. François BRIANÇON Mme Isabelle HARDY M. Romain CUJIVES M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT

Délégués excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD

L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. René BOUSCATEL M. François CHOLLET Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Bernard MARQUIE Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° DEL-12-887

Lancement de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet et ouverture de la concertation auprès du public - projet de poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé

Exposé

La commune de Launaguet était couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par le Conseil Municipal le 15 novembre 2006. Suite à une procédure contentieuse, ce Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse le 15 décembre 2011. Le document d'urbanisme opposable sur la commune est par voie de conséquence redevenu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la dizième fois le 27 janvier 2001. Cette situation a pour effet de compromettre des projets engagés sous le régime du P.L.U. et irréalisables sous le régime du P.O.S.

La zone d'activités du Triasis, lotissement d'activités situé au sud-est de la commune, à l'articulation de la RD 64 et de la RD 64c, en limite communale avec Toulouse et l'Union a vocation à s'étoffer afin d'accueillir de nouvelles activités créatrices d'emplois. D'une superficie d'environ 13 ha en zone UEa du POS, en partie bâtie, elle bénéficie d'une situation stratégique, en « vitrine » sur le futur Boulevard Urbain Nord (B.U.N.) qui desservira le secteur.

Dans le cadre de P.L.U. une partie d'un espace boisé classé (E.B.C.) avait été supprimée sur la zone du Triasis afin de permettre de nouvelles constructions d'activités sur ces terrains qui n'étaient pas boisés. Sous le régime du P.L.U., plusieurs permis de construire ont pu alors être délivrés et certains bâtiments ont été édifiés.

Or, l'annulation du P.L.U. et le retour au P.O.S. compromettent la poursuite du développement de cette zone d'activités. En effet, l'E.B.C. redevenu opposable au tiers rend impossible l'extension des constructions existantes et la réalisation de nouvelles constructions sur une partie limitée de foncier mais stratégique d'un point de vue économique.

Il est donc proposé de lancer une procédure de révision simplifiée afin de permettre la poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis, en déclassant une partie de l'E.B.C. sur une superficie de 4354 m^2. En outre, la Mise en Compatibilité du P.O.S dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du B.U.N. prévue en 2013 intègre le déclassement d'une autre partie de l'E.B.C. (1280m^2).

L'espace concerné par le déclassement de l'E.B.C. n'est pas boisé et se trouve en grande partie d'ores et déjà occupé par des constructions. A ce titre, un principe de compensation n'est pas nécessaire.

En application du b) de l'article L123-19 du code de l'urbanisme, en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur peut faire l'objet d'une révision simplifiée pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive, *si elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, ou la rectification d'une erreur matérielle.. L'opération mentionnée à la phrase précédente peut également consister en un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols et ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

Le PLU de Toulouse métropole, Commune de LAUNAGUET ayant été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 15 décembre 2011, le POS remis en vigueur peut faire l'objet d'une procédure de révision simplifiée.

En outre, le projet de poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement de l'espace boisé classé réunit les conditions de réalisation d'une révision simplifiée dans la mesure où :

- il va permettre d'étoffer l'accueil d'activités et d'emplois sur la zone du Triasis, prochainement desservie par le B.U.N. et bénéficiant d'une situation stratégique en « vitrine » sur cet axe,
- il ne remet pas en cause l'économie générale du P.O.S. Toulouse métropole, commune de Launaguet et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Ainsi, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la prescription de la révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

La concertation avec le public doit être ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté tirera le bilan de la concertation préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Il est proposé de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante, à savoir une mise à disposition du public :

- d'un registre en mairie de Launaguet et au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole,
- d'un panneau d'informations exposé en Mairie de Launaguet et au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole et mis en ligne sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

Le Maire de la Commune de Launaguet sera invité à participer à l'examen conjoint prévu par l'article L. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'approbation du projet de révision simplifiée, le projet de P.O.S. sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la Commune de Launaguet.

Le Président de Toulouse métropole présentera le bilan de la concertation au Conseil de Communauté, qui en délibérera préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L123-19, L300-2 et R.123-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal de Launaguet en date du 22 juin 1985 et modifié pour la dizième fois par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2001.

Vu le courrier de Mme le Maire de Launaguet en date du 24 avril 2012 sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, en vue de supprimer l'espace boisé classé situé sur la zone d'activités de Triasis.

Considérant que la révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse métropole, Commune de Launaguet est nécessaire afin de poursuivre le développement de la zone d'activités du Triasis en déclassant une partie d'un espace boisé classé et permettre ainsi la réalisation de projets de constructions et l'évolution de constructions existantes.

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.O.S. et ne comporte pas de graves risques de nuisances,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 29 octobre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'engager la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, afin de poursuivre le développement de la zone d'activités du Triasis en déclassant une partie d'un espace boisé classé.

Article 2
De valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans la présente délibération.

Article 3
D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, selon les modalités suivantes :

• Ouverture d'un registre en Mairie de Launaguet et au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole,

• Exposition d'un panneau d'informations en Mairie de Launaguet et au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole et mis en ligne sur les sites internet respectifs des deux collectivités.

Article 4
De rappeler que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code précité.

Article 5
De rappeler que Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Toulouse métropole présentera le bilan de la concertation avec la population devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 6
De notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.Co.T.

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

La présente délibération sera également notifiée, à leur demande, aux personnes publiques mentionnées ci-après au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, le Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,

- Monsieur le Maire de Castelnau d'Estrefonds
- Monsieur le Maire de Saint-Sauveur
- Monsieur le Maire de Cépet
- Monsieur le Maire de Labastide Saint-Sernin
- Monsieur le Maire de Rouffiac Tolosan
- Monsieur le Maire de Lavalette
- Monsieur le Maire de Gauré
- Monsieur le Maire de Vallesvilles
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre de Lages
- Monsieur le Maire de Sainte-Foy d'Aigrefeuille

- Monsieur le Maire de l'Union
- Monsieur le Maire de Toulouse
- Monsieur le Maire d'Aucamville
- Monsieur le Maire de Fonbeauzard
- Monsieur le Maire de Castelginest
- Monsieur le Maire de Saint-Geniès Bellevue

- Monsieur le Directeur d'ERDF
- Monsieur le Directeur de GRDF

Article 7
De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet.

Article 9
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Launaguet durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 10
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 11
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 12
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 10 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 11.

Résultat du vote :

• Pour	95
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 81 91 79 00
Fax : 05 81 91 79 01

Pierre COHEN

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-180

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet : Bilan de la concertation ouverte auprès du public relative à la révision simplifiée concernant le projet de poursuite du développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET

REÇU le 16 AVR. 2013 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE

	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Christian RAYNAL	M. Roger ATSARIAS
	Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Michel FABRE
	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délibération n° DEL-13-180

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet : Bilan de la concertation ouverte auprès du public relative à la révision simplifiée concernant le projet de poursuite du développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC

Exposé

Le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole a, par une délibération du 29 novembre 2012, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du POS de Toulouse métropole, commune de Launaguet, pour poursuivre le développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC.
Par cette même délibération, le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole a défini les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Il est proposé au Conseil de Communauté de tirer aujourd'hui le bilan de la concertation, préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique.

I – Rappel du projet de révision simplifiée
La zone d'activités du Triasis, lotissement d'activités situé au sud-est de la commune, à l'articulation de la RD64 et de la RD 64c, en limite communale avec Toulouse et l'Union, a vocation à s'étoffer afin d'accueillir de nouvelles activités créatrices d'emplois. D'une superficie d'environ 13 ha en zone UEa du POS, en partie bâtie, elle bénéficie d'une situation stratégique, en « vitrine » sur le futur Boulevard Urbain Nord (B.U.N) qui desservira le secteur.

Dans le cadre de la révision du P.O.S en P.L.U, une partie d'un espace boisé classé (E.B.C) avait été supprimée sur la zone du Triasis afin de permettre de nouvelles constructions d'activités sur ces terrains qui n'étaient pas boisés. Sous le régime du P.L.U, plusieurs permis de construire ont pu alors être délivrés et certains bâtiments ont été édifiés.
Or, l'annulation du P.L.U en date du 15 avril 2011 et le retour au POS compromettent la poursuite du développement de cette zone d'activités. En effet, l'E.B.C redevenu opposable aux tiers rend impossible l'extension des constructions existantes et la réalisation de nouvelles constructions sur une partie limitée de foncier mais stratégique d'un point de vue économique.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du P.O.S consiste donc à réduire la servitude d'Espace Boisé Classé (EBC) d'environ 4300 m^2 qui empêche le développement des constructions nécessaires aux activités de la zone, constructions neuves et extensions des constructions existantes.
Ces modifications impactant une surface d'environ 4300m^2 ne sont pas de nature à compromettre l'économie générale du document.

II – Modalités de la concertation
La concertation, telle que définie dans la délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 29 novembre 2012, a consisté pendant toute la durée de l'élaboration du projet en la mise à disposition au public d'un registre de concertation au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole et à la Mairie de Launaguet accompagné d'un panneau d'informations. Par ailleurs, ce panneau d'informations, qui comportait l'objet de la révision simplifiée, sa localisation, le projet général et ses principes généraux, a été mis en ligne sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

III – Bilan de la concertation
Registre déposé à la Mairie de Launaguet : Aucune observation n'a été formulée.
Registre déposé à la Communauté urbaine Toulouse métropole : Aucune observation n'a été annotée.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L300-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié pour la dixième fois par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2007.

Vu le courrier de la Mairie de Launaguet en date du 24 avril 2012 sollicitant la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, en vue de permettre la poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 2012 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, commune de Launaguet, et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur la poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains de Toulouse métropole en date du 14 mars 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'arrêter le bilan de la concertation, en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2012.

Article 2
De dire que la présente délibération, tirant le bilan de la concertation, sera jointe au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Article 3
De procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse métropole ainsi qu'à la Mairie de Launaguet, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités d'affichage mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16 AVR. 2013

Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LAUNAGUET

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan D'occupation des Sols (POS) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié pour la 10ème fois par délibération du 27 janvier 2001, et mis à jour par arrêté du 6 avril 2012.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2012 prescrivant la présente révision simplifiée.

Vu la décision en date du 13 mars 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : Monsieur Michel AZIMONT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Michel JONES.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet.
Le projet de révision simplifiée du POS soumis à enquête publique porte sur le point suivant:

- La poursuite du développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé.

Article 2 : **Autorité responsable du projet**

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté Urbaine Toulouse métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du POS se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 27 mai 2013 au 27 juin 2013 inclus.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 14 mars 2013, **Monsieur Michel AZIMONT** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de révision simplifiée du P.O.S ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Launaguet : **à la Mairie de Launaguet, du Lundi 27 juin 2013 au Jeudi 27 juin 2013 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Dés publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Launaguet *(www.mairie-launaguet.fr)*.

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, commune de Launaguet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : **Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le Commissaire Enquêteur (ou la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Launaguet, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 4 juin 2013 de 9h à 12h,**
- **Mercredi 12 juin de 14h à 17h,**
- **Samedi 22 juin 2013 de 9h à 12h.**

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Launaguet.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de Launaguet et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision simplifiée 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : **Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Launaguet et à Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Launaguet, les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Launaguet et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse métropole.

Article 13 : **Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de révision simplifiée du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 14 : **Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Launaguet.

Fait à Toulouse, le 22 AVR. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

COMMUNAUTE URBAINE la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5 Tél. : 05 34 41 Fax : 05 34

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 22 AVR. 2013
- Publié par affichage :
  - *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 23 AVR. 2013
  - *en mairie, le :*
- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

REÇU
08.05.13

ARRETE

MODIFICATIF DE L'ARRETE N°AGT-13-0035 DU 22 AVRIL 2013, PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LAUNAGUET

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan D'occupation des Sols (POS) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, modifié pour la 10ème fois par délibération du 27 janvier 2001, et mis à jour par arrêté du 6 avril 2012.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 avril 2012 prescrivant la présente révision simplifiée.

Vu la décision en date du 13 mars 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : Monsieur Michel AZIMONT, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Michel JONES.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté initial n°AGT-13-0035 du 22 avril 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS de Toulouse métropole, commune de Launaguet,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet.
Le projet de révision simplifiée du POS soumis à enquête publique porte sur le point suivant:

- La poursuite du développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé.

Article 2 : **Autorité responsable du projet**

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, la Communauté Urbaine Toulouse métropole est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du POS se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 27 mai 2013 au 27 juin 2013 inclus.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 14 mars 2013, **Monsieur Michel AZIMONT** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Michel JONES** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier du projet de révision simplifiée du P.O.S ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Launaguet : **à la Mairie de Launaguet, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr*) et de la commune de Launaguet (*www.mairie-launaguet.fr*).

Article 6 : Informations environnementales

Le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, commune de Launaguet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

Article 7 : **Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le Commissaire Enquêteur (ou la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Launaguet, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 4 juin 2013 de 9h à 12h,**
- **Mercredi 12 juin de 14h à 17h,**

- **Samedi 22 juin 2013 de 9h à 12h.**

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Launaguet.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 9 : **Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de Launaguet et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision simplifiée 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : **Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Launaguet et à Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 11 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce denier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Launaguet, les documents annexés et les registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Launaguet et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse métropole.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de révision simplifiée du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Launaguet.

Fait à Toulouse, le - 2 MAI 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 02 MAI 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 03 MAI 2013
- *en mairie, le :* 06 MAI 2013

- Notifié dans la Presse :
La gazette du midi du 06 mai et du 27 mai 2013
La Dépêche du midi du 06 mai et du 27 mai 2013

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....

13089672

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

SRW

COURRIER ARRIVÉ 20 SEP. 2013 D.G.D.U.D. Méthodes et Ressources

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Evaluation Climat

Réf. : AMC-SS-512-31-LaunaguetArrêté

Toulouse, le 17 SEP. 2013

ARRETE n° A07313D0278
portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R121-14-1 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 121-14-1 et suivants ;
Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

Nom de la personne publique responsable : Communauté urbaine Toulouse Métropole
Intitulé du projet : Révision simplifiée du POS
Localisation : LAUNAGUET (31)

reçue le 27/08/2013 et considérée comme complète le même jour ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19/12/2012 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu la consultation de l'agence régionale de santé, en date du 02/09/2013 ;

Considérant que la révision porte sur la suppression de 4560 m² protégés en Espace Boisé Classé dans le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22/06/1985 ;
Considérant que le PLU déclassant cet EBC et permettant des constructions sur la zone a été annulé par décision du Tribunal administratif de Toulouse le 15/12/2011 et que le POS de 1985 est désormais de nouveau applicable;
Considérant que des constructions autorisées sous le régime du PLU ont fortement réduit les boisements ;
Considérant que la révision entérine une situation existante, les boisements n'étant pratiquement plus présents sur ces parcelles ;
Considérant que les boisements situés à l'ouest du secteur sont préservés ;
Considérant que la suppression de l'EBC, en permettant l'urbanisation d'une « dent creuse » participe à la cohérence du document d'urbanisme ;
Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la révision simplifiée ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Arrête

Article 1er

Le projet de révision simplifiée du POS porté par la Communauté urbaine Toulouse Métropole n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à la personne publique responsable du plan, il sera également publié sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ - rubrique : Évaluation Environnementale / Avis de l'Autorité Environnementale).

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le DREAL Midi-Pyrénées - cité administrative, 1 rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9.

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande arche, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Article 4

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Haute-Garonne
Autorité Environnementale
et par délégation,
Le directeur régional

La Directrice Adjointe,

Laurence PUJO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Évaluation Climat

Tel : 05 61 58 55 34
Courriel : autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : AMC-SS-512-31-Launaguetnotification

COURRIER ARRIVÉ
20 SEP. 2013
D.G.D.U.D.
Méthodes et Ressources

Toulouse, le 17 SEP. 2013

Le directeur régional

à

TOULOUSE METROPOLE

6 rue René Leduc

BP 35821

31505 TOULOUSE cedex 5

Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n° F07313D0278
notification de décision de dispense d'évaluation environnementale

En application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale concernant le dossier suivant :

Personne publique responsable du plan : Communauté urbaine Toulouse Métropole

Intitulé du plan : Révision simplifiée du POS

Localisation : LAUNAGUET (31)

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ - rubrique : Évaluation Environnementale / Avis de l'Autorité Environnementale).

Conformément à l'article R.121-14-1-V du Code de l'Urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet de la Haute-Garonne
Autorité Environnementale
et par délégation,
Le directeur régional

La Directrice Adjointe,

Laurence PUJO

VILLE DE
Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le seize décembre deux mille treize à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Arlette SYLVESTRE, Maire.

Objet : Révision simplifié du POS de Launaguet | **Délibération n° 2013.12.16.105**

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure relative à la révision simplifiée du POS de Toulouse Métropole, commune de Launaguet en vue de son approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole le 19 décembre 2013.

La zone d'activité du Triasis se situe au sud-est de la commune, à l'articulation de la RD64 et de la RD64c, en limite de Toulouse et de l'Union. Elle occupe une superficie d'une dizaine d'hectares. Initiée sous le POS où la vocation d'accueil des activités économiques de la zone était déjà reconnue, elle a pris de l'ampleur sous le régime du PLU.

En effet, lors de la révision du POS en PLU en 2006, cette vocation a été confirmée par le classement en zone UE. L'EBC existant a été supprimé afin de permettre le développement économique conformément à l'objectif du PADD de renforcer les possibilités d'accueil en terme d'activités sur les espaces déjà en partie urbanisés et facilement accessibles.

Le 15 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Toulouse prononçait l'annulation du PLU entraînant un retour au POS de 1985 ainsi que l'EBC supprimé en 2006.

Entre l'approbation du PLU en 2006 et son annulation en 2011, plusieurs permis de construire ont été délivrés et les constructions édifiées. La zone d'activité du Triasis est désormais presque bâtie en totalité et l'EBC n'existe plus physiquement. En effet, les boisements ne sont plus présents sur le site et n'ont pas vocation à être créés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du POS consiste donc à réduire la servitude d'EBC d'environ 4300 m² qui empêche le développement des constructions nécessaires aux activités de la zone, constructions neuves et extensions des constructions existantes.

La procédure de 1ère révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, a été prescrite par délibération de Toulouse métropole en date du 29 novembre 2012 dans le but de poursuivre le développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé (EBC).

La seule pièce du POS concernée par la révision simplifiée est le règlement graphique. Les autres pièces du POS sont inchangées.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 27 mai 2013 au jeudi 27 juin 2013 inclus, une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence en mairie. Quatre requêtes ont été inscrites au registre d'enquête publique de la commune de Launaguet et aucune au registre d'enquête publique de Toulouse métropole.

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 27* *Représentés : 2* *Absents :* *Absents excusés :* *Dates* *- convocation : 10/12/2013* *- affichage : 10/12/2013* *Acte rendu exécutoire après* *- dépôt en Préfecture le 19/12/2013* *- publication ou notification le 19/12/2013*	**Étaient présents (es) :** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* **Étaient représentés(es) :** *Sylvie ARAGON, Jean-Pierre JOANIQUET* **Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY **Délibération n° : 2013.12.16.105**

Le commissaire enquêteur, a donné un AVIS FAVORABLE assorti de la réserve suivante : La partie de l'EBC située à l'Est de la RD64c et à l'Ouest de la rue Becquerel, qui n'intéresse pas l'emprise du Boulevard Urbain Nord (BUN), mais l'Unité foncière du permis de construire n°31.282.2012PC023 délivré le 03 août 2012, doit être supprimée. Cette suppression ne peut porter, d'aucune façon, atteinte au dit BUN, car elle ne concerne pas son emprise.

Toulouse métropole entend lever la réserve de la manière suivante :

Lors de l'enquête publique concernant la procédure de Mise en Compatibilité (MEC) du BUN, une erreur entre le périmètre de l'ER nécessaire au BUN et le plan des travaux de l'infrastructure a été relevée. Ces deux tracés ont été mis en cohérence dans le cadre de la DUP du BUN. Ainsi, le tracé de l'ER du BUN a été réduit à l'Est de la RD64c et à l'Ouest de la rue Becquerel (parcelle AN 228). De fait, l'EBC situé sur ce terrain et qui devait être supprimé dans le cadre de la DUP a été maintenue dans les POS mis en compatibilité. Comme le demande le commissaire enquêteur, cet EBC est donc supprimé dans le cadre de la présente révision simplifiée du POS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2 ; R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, mis à jour par arrêté du 06 avril 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 27 juin 2013, et mis en compatibilité avec le BUN par arrêté Préfectoral du XXX.,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 2012 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse métropole, commune de Launaguet et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur le projet de développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté de dispense de l'évaluation environnementale de la DREAL en date du 27 février 2013,
Vu l'arrêté du 22 avril 2013 et l'arrêté modificatif du 2 mai 2013 du Président de Toulouse métropole prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.O.S,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.O.S par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 14 mars 2013,
Vu le dossier soumis à enquête publique du 27 mai au 27 juin 2013,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2013 et les conclusions complétées, à la demande du tribunal administratif, en date du 2 août 2013,
Vu l'arrêté de dispense de l'évaluation environnementale de la DREAL en date du 17 septembre 2013.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au dossier de révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse métropole, Commune de Launaguet, portant sur le développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC,

- De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Launaguet.

- De dire que le dossier de révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse Métropole commune de Launaguet une fois approuvé par le Conseil de Communauté ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, au siège de Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents seront également consultables sur les sites internet de la Ville de Launaguet et de Toulouse Métropole.

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 27* *Représentés : 2* *Absents :* *Absents excusés :* *Dates* *- convocation : 10/12/2013* *- affichage : 10/12/2013* *Acte rendu exécutoire après* *- dépôt en Préfecture le 19/12/2013* *- publication ou notification le 19/12/2013*	**Étaient présents (es) :** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* **Étaient représentés(es) :** *Sylvie ARAGON, Jean-Pierre JOANIQUET* **Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY **Délibération n° : 2013.12.16.105**

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Votée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures :

Arlette SYLVESTRE
Maire de LAUNAGUET

Membres en exercice : 29 *Membres présents : 27* *Représentés : 2* *Absents :* *Absents excusés :* *Dates* *- convocation : 10/12/2013* *- affichage : 10/12/2013* *Acte rendu exécutoire après* *- dépôt en Préfecture le 19/12/2013* *- publication ou notification le 19/12/2013*	**Étaient présents (es) :** *Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Jean-Luc GALY, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, François VIOULAC, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.* **Étaient représentés(es) :** *Sylvie ARAGON, Jean-Pierre JOANIQUET* **Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY **Délibération n° : 2013.12.16.105**

Conseil de Communauté du jeudi 19 décembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-1005

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse Métropole, Commune de LAUNAGUET : Approbation de la révision simplifiée concernant le projet de poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL

REÇU
le 23 DEC. 2013
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN

	Mme Christine COURADE	Mme Régine LANGE
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Henri MATEOS
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-1005

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse Métropole, Commune de LAUNAGUET : Approbation de la révision simplifiée concernant le projet de poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé

Exposé

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, en date du 15 décembre 2011, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 juin 1985 et modifié pour la 11ème fois le 27 juin 2013 est redevenu opposable. Afin de retrouver un cadre réglementaire moins préjudiciable au développement urbain et plus conforme aux exigences imposées par les lois SRU et Grenelle, tout en préservant l'économie générale du document, la procédure de 1ère révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, a été prescrite par délibération de Toulouse Métropole en date du 29 novembre 2012, dans le but de poursuivre le développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé (EBC).

Par cette même délibération, le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole s'est prononcé sur les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation avec le public.

Par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 22 avril 2013 et par arrêté modificatif du 2 mai 2013, l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du POS a été prescrite.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :
- La première partie concerne le dossier présenté à l'enquête publique,
- La deuxième partie est relative aux avis des personnes publiques associées,
- La troisième partie donne des précisions sur l'enquête publique,
- La quatrième partie expose les conclusions du commissaire enquêteur et précise la manière dont Toulouse Métropole y répond.

I. LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE A POUR OBJET :

La zone d'activité du Triasis se situe au sud-est de la Commune, à l'articulation de la RD64 et de la RD64c, en limite de Toulouse et de l'Union. Elle occupe une superficie d'une dizaine d'hectares. Initiée sous le POS où la vocation d'accueil des activités économiques de la zone était déjà reconnue, elle a pris de l'ampleur sous le régime du PLU.

En effet, lors de la révision du POS en PLU en 2006, cette vocation a été confirmée par le classement en zone UE. De plus l'EBC existant a été supprimé afin de permettre le développement économique conformément à l'objectif du PADD de renforcer les possibilités d'accueil en terme d'activités sur les espaces déjà en partie urbanisés et facilement accessibles.

Or, le 15 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Toulouse prononçait l'annulation du PLU entraînant donc un retour au POS de 1985 ainsi que l'EBC supprimé en 2006.

Entre l'approbation du PLU en 2006 et son annulation en 2011, plusieurs permis de construire ont déjà été délivrés et les bâtiments correspondants édifiés. La zone d'activité du Triasis est désormais presque bâtie en totalité et l'EBC n'existe plus physiquement. En effet, les boisements ne sont plus présents sur le site et n'ont pas vocation à être créés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du POS consiste donc à réduire la servitude d'EBC d'environ 4300m² qui empêche le développement des constructions nécessaires aux activités de la zone, constructions neuves et extensions des constructions existantes.

La seule pièce du POS concernée par la révision simplifiée est le règlement graphique. Les autres pièces du POS sont inchangées.

La notice sera annexée au rapport de présentation du POS conformément à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme.

II. LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ONT FAIT CERTAINES OBSERVATIONS :

Le projet a fait l'objet d'une consultation des services de l'Etat et des personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le jeudi 14 mars 2013 à 9h, n'a donné lieu à aucune observation particulière. Le PV de cette réunion a été joint au dossier soumis à enquête publique.

Par courriel du 4 mars 2013, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a précisé que le projet de révision simplifiée, compte tenu du contexte (annulation du PLU, évolution de l'occupation des sols), n'a pas d'impact sur l'activité agricole (suppression d'un EBC).

Dans sa séance du 10 avril 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.) a émis un avis favorable à ce même projet de révision simplifiée du POS de Toulouse Métropole, Commune Launaguet.

III. L'ENQUETE PUBLIQUE S'EST DEROULEE DU 27 MAI 2013 AU 27 JUIN 2013 :

Un arrêté du 22 avril 2013 et un arrêté modificatif du 2 mai 2013 du Président de Toulouse Métropole ont prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet nécessaire à la poursuite du développement de la zone d'activités du Triasis nécessitant le déclassement d'un espace boisé classé

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du lundi 27 mai 2013 au jeudi 27 juin 2013 inclus, une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors d'une permanence en Mairie. Quatre requêtes ont été inscrites au registre d'enquête publique de la Commune de Launaguet et aucune au registre d'enquête publique de Toulouse Métropole.

IV. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 15 JUILLET 2013, À DONNE UN AVIS FAVORABLE ASSORTI D'UNE RESERVE :

L'avis du commissaire enquêteur est assorti de la réserve suivante :

- La partie de l'EBC située à l'Est de la RD64c et à l'Ouest de la rue Becquerel, qui n'intéresse pas l'emprise du Boulevard Urbain Nord (BUN), mais l'Unité Foncière du permis de construire n°31.282.2012PC023 délivré le 03 août 2012, doit être supprimée. Cette suppression ne peut porter, d'aucune façon, atteinte au dit BUN, car elle ne concerne pas son emprise.

Toulouse Métropole prend en compte la réserve de la manière suivante :

- La réserve est levée

Lors de l'enquête publique concernant la procédure de Mise en Compatibilité (MEC) du BUN, une erreur entre le périmètre de l'ER nécessaire au BUN et le plan des travaux de l'infrastructure a été relevée. Ces deux tracés ont été mis en cohérence dans le cadre de la DUP du BUN. Ainsi, le tracé de l'ER du BUN a été réduit à l'Est de la RD64c et à l'Ouest de la rue Becquerel (parcelle AN 226). De fait, l'EBC, d'une superficie de 260m^2, situé sur ce terrain et qui devait être supprimé dans le cadre de la DUP, a été maintenu, dans les POS mis en compatibilité. Comme le demande le commissaire enquêteur, cet EBC est donc supprimé dans le cadre de la présente révision simplifiée du POS. La superficie globale de l'EBC supprimé dans la présente révision simplifiée est donc à 4560m^2.
La réserve est donc levée.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1985, mis à jour par arrêté du 06 avril 2012, modifié par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 27 juin 2013, et mis en compatibilité avec le BUN par arrêté Préfectoral du 5 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 2012 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet et définissant les modalités de la concertation auprès du public sur le projet de développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de dispense de l'évaluation environnementale de la DREAL en date du 27 février 2013,

Vu l'arrêté du 22 avril 2013 et l'arrêté modificatif du 2 mai 2013 du Président de Toulouse Métropole prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.O.S,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.O.S par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 14 mars 2013,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 27 mai au 27 juin 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2013 et les conclusions complétées, à la demande du Tribunal Administratif, en date du 2 août 2013,

Vu l'arrêté de dispense de l'évaluation environnementale de la DREAL en date du 17 septembre 2013,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Launaguet en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains de Toulouse Métropole du 27 novembre 2013,

Vu le dossier de révision simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De prendre acte de l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du P.O.S de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet par les services de l'Etat et les personnes publiques.

Article 2
D'approuver le dossier de révision simplifiée du P.O.S. de Toulouse Métropole, Commune de Launaguet, portant sur le développement de la zone d'activité du Triasis nécessitant le déclassement d'un EBC, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3
De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Launaguet, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de P.O.S ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Launaguet et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de P.O.S ainsi approuvé et le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Launaguet et de Toulouse Métropole.

Article 6
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du P.O.S ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées à l'article 3 ci-dessus.

Article 7
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24 DEC. 2013
Reçue à la Préfecture le 23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE TOULOUSE METROPOLE
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN